

ACCORD

SUR LES STATIONS OCÉANQUES DE L'ATLANTIQUE DU NORD

Les Gouvernements de la Belgique, du Canada, du Danemark, des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Irlande, d'Israël, de l'Italie, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède et de la Suisse, qui sont des États membres de l'Organisation de l'Aviation civile internationale (désignée ci-après par le mot "Organisation"),

AYANT, au cours d'une conférence convoquée à Paris par le Conseil de l'Organisation (désignée ci-après par le mot "Conseil") en application de l'Article XVII de l'Accord sur les stations météorologiques flottantes de l'Atlantique du Nord signé à Londres le 12 mai 1949 ⁽¹⁾ et du Protocole à cet Accord signé à Montréal le 28 mai 1952 ⁽²⁾, examiné la revision et le renouvellement dudit Accord et

AYANT décidé de conclure un nouvel accord afin d'assurer la continuité de la mise en œuvre, du financement, de l'entretien et de l'exploitation de navires-stations affectés à des stations dans l'Atlantique du Nord et de contribuer ainsi à assurer dans cette région une exploitation sûre, régulière, efficace et économique des services aériens en accord avec les buts généraux de l'Organisation,

ONT DÉSIGNÉ à cet effet les représentants soussignés, qui SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT:

ARTICLE I

1. Les Gouvernements contractants dont les noms figurent dans le présent Article fournissent, entretiennent et exploitent, selon les conditions prescrites au présent Accord, les navires-stations qui conviennent (désignés ci-après par le mot "navires") affectés à des stations dans l'Atlantique du Nord (désignés ci-après par le mot "stations") ainsi qu'il est spécifié dans le tableau suivant et au paragraphe 2 du présent Article:

Stations	Emplacement	Gouvernements responsables	Nombre de navires à exploiter
B	56°30N	{ Canada États-Unis	1
	51°00W		2
C	52°45N	États-Unis	3
	35°30W		
D	44°00N	États-Unis	2½
	41°00W		
E	35°00N	États-Unis	2½
	48°00W		

(1) Recueil des Traités 1949, n° 12.

(2) Recueil des Traités 1952, n° 10.